



Procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 29 avril 2026 à Lavazan

L'an deux mille vingt-six, le 29 avril, le Conseil Communautaire du Bazadais, dûment convoqué le 22 avril, s'est réuni en session ordinaire à salle des Fêtes de Lavazan, sous la présidence de Mme Isabelle DEXPERT.

Etaient présents :

Aubiac : Valérie BELIS

Bazas : Richard BAMALE, Danielle BARREYRE, Gaël BEUVELOT, Sonia CILLARD-CARRARA, Patrick DARROMAN, Magali DESCACQ-ESPUNY, Isabelle DEXPERT, Arlette EDJOLO, Jules-Henri GONZALES, Bastien LAPOUGE, Jean-Yves RÉMAUT

Bernos-Beaulac : Laurent AUSSILLOUS, Dominique DAVID, Pascale LARTIGUE

Birac : Franck DESQUEYROUX

Captieux : Didier COURREGELONGUE, Jean-Luc GLEYZE, Vanessa GOUZON

Cauvignac : Sophie FRANCO-CARLU

Cazats : Laurent ESPAGNET

Cours-les-Bains : Valérie DUCASSE

Cudos : Jean-Claude DUPIOL, Sylvie LALANE

Escaudes : Hélène PUJOLS

Gajac : Pascal LOSSE

Gans : Laurent ANDRÉ

Giscos : Fabienne BARBOT

Goualade : René CARDOIT

Grignols : Patrick CHAMINADE, Françoise DUPIOL-TACH, Léa REMACLE

Labescau : Denis ESPAGNET

Lados : /

Lartigue : Cyril CASTETS

Lavazan : Henrique CHANFRANTE

Le Nizan : Aude FLEURY

Lerm-et-Musset : Stéphane ESPUNY

Lignan-de-Bazas : Alexandre LARTIGAU

Marimbault : Brigitte LABORDE

Marions : Samuel DURAND

Masseilles : /

Saint-Côme : Anthony HEMOUS

Saint-Michel-de-Castelnau : Gilles BADAROUX

Sauviac : Michel AIMÉ

Sendets : André LE MOIGNE

Sigalens : Jean-Marc VAZIA

Sillas : Mélanie ZAGO

Absents ou excusés	Marie-Bernadette DULAU Francine CHADEFAUD Martine FRANCELIN
---------------------------	---

	Christine LUQUEDEY Raphaël MELON Nicole VIGNE
Pouvoirs de	Francine CHADFFAID à Bastien LAPOLIGE Marie-Bernadette DULAU à Danielle BARREYRE Christine LUQUEDEY à Jean-Luc GLEYZE Martine FRANCELIN à Fabienne BARBOT Nicole VIGNE à Henrique CHANFRANTE
Secrétaire de séance	Valérie BÉLIS

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut délibérer.

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut délibérer.

DE_29042026_01	Rapport n°1 : Finances Vote des taux 2026 et retrait de la délibération n°DE_11032026_08 du 11 mars 2026	Unanimité
DE_29042026_02	Rapport n°1 : Finances Décision modificative n°1 – budget principal	Unanimité
DE_29042026_03	Rapport n° 2 : Convention de servitude de passage de canalisation publique d'eau potable sur un terrain privé avec le syndicat des eaux et assainissement de la région de Grignols et Lerm-et-Musset	Unanimité
DE_29042026_04	Rapport n° 3 : Modification de la composition des commissions « Agriculture et circuits courts », « Environnement et transition », « Urbanisme, aménagement et habitat », Economie et tourisme » et « Transport à la demande »	Unanimité
DE_29042026_05	Rapport n° 4 : Changement de délégué au sein du syndicat mixte d'aménagement du bassin versant du Ciron	Unanimité
DE_29042026_06	Rapport n°5 : Changement de délégué au sein du syndicat d'aménagement hydraulique du Beuve et de la Bassanne	Unanimité

I- ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 08 AVRIL 2026

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

II- RAPPORT N°1 : FINANCES

Rapporteur : Dominique DAVID

2.1- Vote des taux 2026 et retrait de la délibération n°DE_11032026_08 du 11 mars 2026

Délibération n° DE_29042026_01

Dominique DAVID présente le diaporama relatif à la modification du taux de CFE, jugé non recevable par les services de la DRFIP car il ne respectait pas les règles de lien entre les taux.

Le taux maximum de **droit commun** que peut voter un EPCI en régime de croisière est égal au taux voté l'année précédente multiplié par **le plus faible** des coefficients de variation des taux moyens pondérés TFB ou TFB+TFNB des communes membres.

Le taux de droit commun est le suivant :

$$22,48 \times 0,999158 = 22,46 \%$$

En effet, le taux de CFE est encadré par un plafond légal (22,48 % pour la CDC en 2026).

Ce plafond ne peut évoluer dès lors qu'au moins un coefficient de variation des taux communaux est inférieur à 1.

De manière **dérogatoire**, le taux de CFE est égal à celui voté l'année précédente lorsqu'un ou les 2 taux moyens pondérés de TFB ou des deux taxes foncières des communes membres sont à la baisse.

Dans le cas présent, le coefficient de variation des taux moyens de TFB et TFNB est de 0.999158 en 2026 et en diminution par rapport à 2025.

Donc la CdC peut **conserver le taux de 22.48 % de manière dérogatoire, qui est le taux maximum.**

Cette contrainte réglementaire se traduit par une dégradation des recettes :

- perte liée à la non-augmentation de la CFE : - 60 000 € ;
- à laquelle il faut ajouter la baisse des allocations compensatrices versées par l'État : - 80 000 € (dont -78 000 € au titre de la CFE) ;
⇒ soit au total : - 140 000 €.

En parallèle, certaines ressources évoluent positivement :

- fraction de TVA, (+ 12 221 €)
- IFER (+12 580 €)
- dotations (dont DGF + 15 807 €).
⇒ soit une compensation partielle de +30 200 €.

Au total :

- Fiscalité et dotations prévues : 5 985 871 €
- Fiscalité et dotations notifiées : 5 876 414 €
⇒ **Écart global : -109 457 €.**

Concernant les mesures d'ajustement proposées, **Dominique DAVID** explique qu'un scénario a été arrêté en Bureau communautaire, le 16 avril, puis en Conférence des maires, le 20 avril.

Ce scénario combine des reports de dépenses de fonctionnement et des réductions de dépenses d'investissement :

En fonctionnement :

- report de l'étude projet de territoire/pacte financier : - 30 000 € (l'étude sera reportée en 2027)
- réduction des prestations de services : - 10 000 €
- réduction d'autres services extérieurs : - 10 000 €

En investissement :

- suppression partielle des travaux de voirie : - 40 000 €
- réduction des équipements techniques : - 9 000 €
- réduction des travaux sur bâtiments : - 10 000 €
⇒ **soit au total : -109 000 €**

Concernant les travaux de voirie, **Dominique DAVID** explique que le budget primitif prévoyait 100 000 € et ce scénario permet de dégager tout de même 60 000 €. Ce n'est pas grand-chose au regard des besoins mais cela permettra de répondre à certaines urgences. Sont conservés 190 000 € en prestations de fonctionnement et 80 000 € en fournitures de voirie.

Interventions dans la salle :

- **Samuel DURAND** demande quels étaient les budgets antérieurs en matière de voirie et pourquoi réduit-on ce budget ? A-t-on eu toujours tendance à avoir un budget voirie à la baisse ?

- **Isabelle DEXPERT** explique que cela fait quelques années que le budget est en baisse.

- **Samuel DURAND** ne remet pas en cause les choix qui sont proposés mais il a besoin de connaître l'historique.

- **Sophie PUYO** précise qu'elle ne dispose pas ce soir des chiffres mais pourra les communiquer aux élus ultérieurement.

- **Isabelle DEXPERT** souligne que les choix, tels qu'ils ont été opérés, ont été présentés en Conférence des maires avec une validation commune. Elle lui propose d'en discuter s'il le souhaite. Elle ajoute qu'effectivement, comme d'autres budgets, la voirie fait partie des opérations qui ont subi chaque année des baisses.

- **Jean-Luc GLEYZE** ajoute que dans les années un peu fastes, le budget représentait de l'ordre de 300 000 €. Puis il a diminué autour de 220 à 250 000 €.

- **Dominique DAVID** poursuit en expliquant que l'entretien courant et la remise en état des voiries dégradées (notamment suite à la tempête Nils) seront réalisés en régie par les services techniques afin de limiter les coûts.

Toutefois, certaines opérations spécifiques (ex. : route effondrée de Labescau) nécessitent des études approfondies, en raison de coûts de réfection particulièrement élevés. Ces opérations ne pourront être traitées dans l'immédiat d'un point de vue à la fois technique, mais aussi budgétaire.

- **Mélanie ZAGO** demande une précision concernant les 250 000 € consacrés aux travaux. S'agissait-il de dépenses d'investissement ?

- **Isabelle DEXPERT** confirme ce point. Elle ajoute que le budget primitif avait prévu 100 000 € pour la voirie alors que les autres postes avaient été mis en moratoire, avec des restes à réaliser sur le programme « économie » qui correspondaient à des subventions déjà engagées.

- **Jean-Luc GLEYZE** ajoute que le plus gros poste en investissement concerne le solde des travaux du multi-accueil de Grignols et il y a bien sûr l'impact de la fermeture de l'abattoir sur le budget (600 000 euros) avec le remboursement de la caution bancaire et l'annulation des dettes antérieures. Ce qui a été décidé par le précédent Conseil communautaire, c'était de solder le dossier de l'abattoir.

La délibération suivante est adoptée :

Madame la Vice-présidente,

Vu le rapport d'orientations budgétaires 2026 de la Communauté de communes du Bazadais ;

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts ;

Vu l'état 1259 transmis postérieurement au premier vote des taux ;

Considérant que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre doivent voter chaque année les taux des taxes foncières et de la cotisation foncière des entreprises ;

Considérant que le coefficient de variation des taux moyens pondérés des communes membres étant inférieur à 1, et conformément aux règles de lien prévues à l'article 1636 B decies II du code général des impôts, le taux de cotisation foncière des entreprises (CFE) ne peut excéder le taux maximum dérogatoire fixé à 22,48 % pour l'année 2026, tel qu'indiqué dans l'état 1259 ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de retirer la délibération n° DE_11032026_08 du 11 mars 2026 en tant qu'elle fixe le taux de CFE pour 2026 ;

Considérant la volonté de la Communauté de communes de maintenir une évolution des ressources fiscales compatible avec les équilibres budgétaires, notamment par l'application d'un coefficient de variation de 1,044483 aux autres taxes ;

Madame la Vice-présidente propose de fixer les taux pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe d'habitation additionnelle : 8,44 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 1,42 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 3,60 %
- Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 22,48 %

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- ⇒ **DECIDE** de fixer les taux communautaires pour l'année 2026 comme suit :
 - Taxe d'habitation additionnelle : 8,44 %
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 1,42 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 3,60 %
 - Cotisation foncière des entreprises : 22,48 %
- ⇒ **RETIRE** la délibération n° DE_11032026_08 en date du 11 mars 2026 relative au vote des taux pour l'année 2026.

2.2- Décision modificative n°1 – budget principal

Délibération n° DE_29042026_02

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M57,

Vu le budget primitif 2026 de la Communauté de communes du Bazadais adopté par délibération du Conseil communautaire en date du 11 mars 2026 ;

Vu la délibération n° DE_29042026_01 en date du 29 avril 2026 fixant les taux de fiscalité pour l'année 2026, modifiée afin de tenir compte des règles de lien applicables à la cotisation foncière des entreprises (CFE) ;

Vu la notification des dotations de l'État pour l'année 2026, et notamment les montants de dotation globale de fonctionnement (DGF) ;

Considérant que la modification des taux de fiscalité entraîne une diminution des recettes fiscales attendues à hauteur de 109 000 € ;

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires afin de prendre en compte les montants notifiés de la DGF et de procéder à leur répartition sur les articles comptables appropriés ;

Considérant la nécessité d'ajuster le budget 2026 afin de préserver son équilibre, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'une anomalie a été constatée dans la reprise du résultat de fonctionnement, le montant inscrit au compte R002 étant de 309 568,63 € au lieu de 309 459,42 €, soit un écart de 109,21 € et qu'il convient de corriger cette erreur par une décision modificative en diminuant le report du résultat de fonctionnement ;

Considérant qu'il est proposé de compenser la baisse des recettes fiscales par une diminution de certaines dépenses de fonctionnement et d'investissement ;

Madame la Présidente a proposé la décision modificative suivante :

	Dépenses		Recettes	
	Compte	Montant	Compte	Montant
Fonctionnement	023 - Virement à la section d'investissement	- 59 000,00	7351 - Fraction TVA (TH)	6 995,00
	6288 - Autres services extérieurs	- 10 566,21	7352 - Fraction TVA (CVAE)	5 226,00
	617 - Etudes et recherches	- 30 000,00	73111 - Impôts directs locaux	- 59 397,00
	611 - Prestations de service	- 10 000,00	73114 - Ifer	2 469,00
			741124 - DGF	- 132 103,00
			741126 - DGF (compensation)	147 910,00
			74832 - Allocations compensatrices CFE	4 117,00
			74833 - Allocations compensatrices	- 84 674,00
			002 - Résultat de clôture	- 109,21
	Total dépenses de fonctionnement	- 109 566,21	Total recettes de fonctionnement	- 109 566,21
Investissement	21751 - opération 59 (voirie)	- 40 000,00	021 - Virement de la section de fonctionnement	- 59 000,00
	2158 - opération 22 (achat matériel technique)	- 9 000,00		
	21735 - opération 58 (travaux bâtiments)	- 10 000,00		
	Total dépenses d'investissement	- 59 000,00	Total recettes d'investissement	- 59 000,00

soit + 15 807

Appelé à délibérer le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **D'APPROUVER** la décision modificative n° 1 du budget 2026 telle que présentée ci-dessus ;
- ⇒ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à procéder aux ajustements nécessaires.

III- RAPPORT N°2 : CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATION PUBLIQUE D'EAU POTABLE SUR UN TERRAIN PRIVÉ AVEC LE SYNDICAT DES EAUX ET D'ASSAINISSEMENT DE LA RÉGION DE GRIGNOLS ET LERM-ET-MUSSET

Rapporteur : Jean-Marc VAZIA
Projet de délibération n° DE_29042026_03

Jean-Marc VAZIA indique que la commission voirie se réunira le 12 mai. Des solutions seront proposées, il faudra en débattre. Il est certain qu'il ne sera pas possible de faire des miracles. Il y a des dossiers urgents, compliqués. La commission devra proposer des solutions d'économies pour faire aussi bien mais avec moins d'argent.

C'est la raison pour laquelle il souhaite que l'ensemble des délégués se mobilise afin que chacun puisse connaître les conditions dans lesquelles on va travailler sur la voirie.

Monsieur le Vice-président expose que la Communauté de communes est propriétaire d'une parcelle cadastrée section F n° 947, sur la commune de Grignols, d'une superficie de 3 072 m², sur laquelle a été construite une crèche.

Il est nécessaire de mettre en place une servitude de passage, dont l'emplacement est matérialisé sur le plan parcellaire joint à la note, liée à l'exercice de la compétence du Syndicat des Eaux et d'Assainissement de la Région de Grignols et de Lerm-et-Musset.

A cette fin, une convention de servitude de passage de canalisation, dont un projet est joint à la présente délibération, doit être signée avec le Syndicat.

Monsieur le Vice-président entendu,

Appelé à délibérer le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE VALIDER** le projet de convention de servitude de passage de canalisation publique d'eau potable avec le Syndicat des Eaux et d'Assainissement de la Région de Grignols et de Lerm-et-Musset ;
- ⇒ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer ladite convention.

IV- RAPPORT N°3 : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS « AGRICULTURE ET CIRCUITS COURTS », « ENVIRONNEMENT ET TRANSITION », « URBANISME, AMENAGEMENT ET HABITAT », « ECONOMIE ET TOURISME » ET « TRANSPORT A LA DEMANDE »

Rapporteur : Isabelle DEXPERT

Délibération n° DE_29042026_04

Madame la Présidente rappelle que par délibération n°DE_08042026_02 en date du 8 avril 2026, le Conseil communautaire a délibéré sur la mise en place des commissions thématiques de la Communauté de communes.

La commune de Captieux a sollicité le rajout M. Jean-Michel MATHA, représentant de la commune, au sein des commissions « Agriculture et circuits courts » et « Environnement et transition ».

La commune de Sigalens a demandé de remplacer M. Philippe BONTEMPS et Mme Stéphanie COUTEAUX par Mme Bernadette DUBOURG et M. Jean-Marc VAZIA au sein de la commission « Urbanisme, aménagement et habitat ».

La commune de Marimbault a sollicité le rajout de Mme Cécile VANDEVELDE au sein de la commission « Environnement et Transition et celui de Mme Elodie LAULAN au sein de la commission « Transport à la demande ».

La commune de Sillas a sollicité le retrait de Mme Corinne MARACHE de la commission « Economie et tourisme ».

Appelé à délibérer, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **D'APPROUVER** le rajout de M. Jean-Michel MATHA, représentant de la commune de Captieux, au sein des commissions « Agriculture et circuits courts » et « Environnement et transition » ;
- ⇒ **D'APPROUVER** le changement de représentants de la commune de Sigalens au sein de la commission « Urbanisme, aménagement et habitat » ;
- ⇒ **D'APPROUVER** le rajout de Mme Cécile VANDEVELDE au sein de la commission « Environnement et Transition » et celui de Mme Elodie LAULAN au sein de la commission « Transport à la demande » ;
- ⇒ **DE RETIRER** Mme Corinne MARACHE de la commission « Economie et tourisme ».

V- RAPPORT N°4 : CHANGEMENT DE DELEGUE AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU BASSIN VERSANT DU CIRON

Rapporteur : Isabelle DEXPERT

Délibération n° DE_29042026_05

Par délibération n°DE_08042026_05 en date du 8 avril 2026, le Conseil communautaire a procédé à la désignation de délégués au sein du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant du Ciron (SMABVC).

Ont été désignés :

- **délégués titulaires :**
 - Michel AIMÉ (Sauviac)
 - Laurent AUSSILLOUS (Bernos-Beaulac)
 - Bernard DAUDET (Escaudes)
 - Stéphane ESPUNY (Lerm-et-Musset)
 - Isabelle POMMERAIS (Giscos)
- **délégués suppléants :**
 - Lila TUCOULAT (Aubiac)
 - Didier GOURGUES (Saint-Côme)

La commune de Bernos-Beaulac demande un changement de délégué, Mme Dominique DAVID remplaçant M. Laurent AUSSILLOUS.

Conformément à l'article L. 5711-1 du CGCT, il est proposé de ne pas procéder à un vote à bulletin secret.

Appelé à délibérer, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **D'APPROUVER** le changement d'un délégué titulaire au sein du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant du Ciron, Mme Dominique DAVID remplaçant M. Laurent AUSSILLOUS.

Intervention dans la salle :

- **Aude FLEURY** sollicite un changement de délégué au sein du SIPHEM, Serge GEROMETTA ayant été délégué au SIPHEM et maîtrisant ce sujet.

- **Isabelle DEXPERT** explique qu'il n'est pas possible de modifier ce soir les délégués, la délibération ayant été adressée au syndicat.

- **Sophie PUYO** précise que le Conseil communautaire ne peut pas délibérer sur une question qui n'est pas à l'ordre du jour.

VI- RAPPORT N°5 : CHANGEMENT DE DELEGUE AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU BEUVE ET DE LA BASSANNE

Rapporteur : Isabelle DEXPERT

Délibération n° DE_29042026_06

Par délibération n°DE_08042026_04 en date du 8 avril 2026, le Conseil communautaire a procédé à la désignation de délégués au sein du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique du Beuve et de la Bassanne.

Ont été désignés :

- **Titulaires :**
 - Michel AIMÉ (Sauviac)
 - Laurent BELLOC (Gans)
 - Arlette EDJOLO (Bazas)
 - Christian ZAGO (Masseilles)

- **Suppléants :**
 - Richard BAMALE (Bazas)
 - Julien CARRIQUIRY (Lados)
 - Elizabeth CONTANT (Aubiac)
 - Didier GOURGUES (Saint-Côme)

Il est proposé un changement de délégué titulaire, M. Pascal LOSSE (Gajac) remplaçant M. Christian ZAGO.

Conformément à l'article L. 5711-1 du CGCT, il est proposé de ne pas procéder à un vote à bulletin secret.

Appelé à délibérer, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **D'APPROUVER** le changement d'un délégué titulaire au sein du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique du Beuve et de la Bassanne, M. Pascal LOSSE remplaçant M. Christian ZAGO.

VII- QUESTIONS DIVERSES

- **Sophie FRANCO-CARLU** demande si les convocations du Conseil communautaire peuvent être envoyées aux communes.

- **Isabelle DEXPERT** répond que le nécessaire a été fait.

- **Sophie PUYO** ajoute que les convocations sont adressées par mail sécurisé aux élus titulaires, aux suppléants et aux 31 communes.

- **Jean-Luc GLEYZE** fait part de la date de la commission « économie-tourisme », qui se tiendra le 13 mai après-midi (lieu non encore arrêté).

- Concernant la prochaine Conférence des maires, **Isabelle DEXPERT** demande si une commune peut recevoir.

- **Dominique DAVID** propose de l'organiser à Bernos-Beaulac.

- **Isabelle DEXPERT** l'en remercie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.

**La Secrétaire de séance,
Valérie BÉLIS**



**La Présidente,
Isabelle DEXPERT**



